



Rétroactivité du salaire après validation de période probatoire

Par **mixmaxx**, le **26/07/2014** à **12:31**

Bonjour,

Mon employeur est-il tenu de me verser la rétroactivité de mon salaire suite à la validation de ma période probatoire ?

Je précise qu'aucun accord ni écrit ni oral n'a été établi sur ce point, ni d'ailleurs sur mon futur salaire (une augmentation a été évoquée sans plus de précision).

Je vous remercie.

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **12:38**

Bonjour,

Je présume que pour qu'il y ait période probatoire, un avenant a été conclu et c'est normalement dès le début de la prise du nouvel emploi que vous devriez percevoir le salaire correspondant...

Par **mixmaxx**, le **26/07/2014** à **13:50**

Merci pour votre réponse.

La fin de ma période probatoire n'est pas encore terminée, il me reste 1 mois (sur 4). Je n'ai signé aucun avenant et je touche toujours le salaire de mon précédent poste. Sur ma fiche de paie j'ai toujours la fonction de mon précédent poste. Que dois-je en conclure ?

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **15:53**

Si vous n'avez pas signé d'avenant, il ne peut pas y avoir de période probatoire, celle-ci devant être a priori écrite comme la période d'essai...

Il conviendrait éventuellement de faire rectifier vos feuilles de paie et demander que le salaire

soit réajusté par rapport au nouveau poste dès la prise de fonction...

Par **mixmaxx**, le **26/07/2014** à **19:09**

Si ma prise de fonction est validée, mon employeur est-il dans l'obligation ou non de me verser la rétroactivité de mon salaire ? Merci.

Par **P.M.**, le **26/07/2014** à **20:01**

Votre prise de fonction a déjà eu lieu et sans période probatoire puisque vous n'avez pas signé d'avenant et donc normalement dès ce moment votre salaire aurait dû être revaloriser si cela y donnait lieu donc logiquement vous deviez obtenir une rétroactivité...

Par **mixmaxx**, le **26/07/2014** à **20:31**

Très bien ! Merci beaucoup pour votre aide :)